

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture : 05/10/2021
Date d'affichage : 01/10/2021

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
jeudi 30 septembre 2021**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
54	16	11

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 21/09/313

**BILAN DE LA MISE
A DISPOSITION ET
APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°1 DU PLU DE LA
COMMUNE DE LA CRAU**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le jeudi 30 septembre 2021, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice VEYRAT-MASSON

PRESENTS :

Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, Madame Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, M. François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVARD, M. Anthony CIVETTINI, M. Michel DURBANO, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josette MASSI, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Virginie PIN, Mme Valérie RIALLAND, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT

REPRESENTES :

M. Thierry ALBERTINI représenté(e) par Mme Sylvie LAPORTE, Mme Nathalie BICAIS représenté(e) par M. Joseph MINNITI, M. Frédéric BOCCALETTI représenté(e) par M. Amaury NAVARRANNE, M. Pierre BONNEFOY représenté(e) par M. Mohamed MAHALI, M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par M. Cheikh MANSOUR, Mme Josy CHAMBON représenté(e) par M. Laurent BONNET, M. Laurent CUNEO représenté(e) par Mme Isabelle MONFORT, Mme Anais DIR représenté(e) par Mme Corinne JOUVE, M. Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par Mme Anne-Marie METAL, Mme Brigitte GENETELLI représenté(e) par M. Albert TANGUY, Mme Pascale JANVIER représenté(e) par Mme Valérie MONDONE, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Hubert FALCO, Mme Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Mme Amandine LAYEC, M. Christian SIMON représenté(e) par Mme Geneviève LEVY, Mme Sandra TORRES représenté(e) par Mme Magali TURBATTE, Mme Kristelle VINCENT représenté(e) par Mme Corinne CHENET

ABSENTS :

Mme Hélène BILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Franck CHOUQUET, M. Jean-Pierre COLIN, M. Luc DE SAINT-SERNIN, M. Emilien LEONI, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Chantal PORTUESE, M. Bruno ROURE, Mme Christine SINQUIN, M. Jean-Sébastien VIALATTE

Séance Publique du 30 septembre 2021

N° D' O R D R E : 21/09/313

**OBJET: BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET
APPROBATION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE
LA CRAU**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Urbanisme, articles L 153-45 et suivants,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de La Crau opposable,

VU l'arrêté N°AP21/50 du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en date du 29 avril 2021, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU la délibération N°21/05/208 du Conseil Métropolitain en date du 27 mai 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la ville de La Crau,

VU la décision n°CU-2021-2859, après examen au cas par cas, en application des articles L. 104-2, L.300-6 et R.104-8 à R.104-33 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence Alpes Côte d'Azur (MRAe PACA), en date du 24 juin 2021, concluant que « Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme situé sur la commune de La Crau (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale »,

VU les pièces du dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière du 30 août 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le PLU de la ville de La Crau et plus particulièrement le règlement d'urbanisme de la zone 1AUe dans le cadre d'un projet de construction d'une caserne de gendarmerie et notamment pour :

- modifier les dispositions relatives aux logements de fonction autorisés afin de s'adapter au principe de casernement propre au statut d'une gendarmerie et au référentiel national de la Gendarmerie nationale.
- autoriser des règles de hauteur différentes pour les infrastructures techniques liées aux constructions nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, notamment pour permettre l'implantation de systèmes de radiocommunication numérique,

CONSIDERANT que le projet de modification impactera le règlement de la zone 1AUe du PLU de La Crau,

CONSIDERANT que la procédure de modification a été effectuée selon une procédure simplifiée dans les cas autres que :

- La majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles de plan
- La diminution de ces possibilités de construire
- La réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- L'application de l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que cette présente modification simplifiée n'est pas soumise à évaluation environnementale,

CONSIDERANT que le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 31 mai 2021 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation de leur part,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 4 juillet 2021 au 4 août 2021 inclus conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme. Que pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier de présentation de la modification simplifiée a été tenu à disposition du public à l'hôtel de ville ; ce même dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville,

CONSIDERANT qu'un registre ainsi qu'une adresse email ont également été tenus à disposition du public afin que leurs observations puissent y être exprimées ; que toute personne pouvait transmettre également ses observations par courrier adressé au Président de la Métropole,

CONSIDERANT que cette mise à disposition a été annoncée par voie de presse, sur le site Internet de la Ville et par affichage,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été portée au registre ou sur l'adresse email mise à la disposition du public,

CONSIDERANT qu'il a lieu d'approuver la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Crau,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

DE TIRER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté précédemment en confirmant qu'elle s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

ARTICLE 2

D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Crau, tel qu'il est annexé à la présente et de procéder aux mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 4

DE DIRE que l'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

DE DIRE que la présente délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 5^{ème} étage et en Mairie de La Crau - bd de la République – 2eme étage (service urbanisme) durant les horaires d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de la Métropole TPM et en Mairie de La Crau et d'une parution sur le site Internet de la Mairie de La Crau pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 30 septembre 2021

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



- Copie -

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

M. Frédéric BOCCALETTI, Madame Basma BOUCHKARA,
M. Jean-David MARION, M. Amaury NAVARRANNE, Mme
Rachel ROUSSEL